



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022
(Date de convocation : 07 décembre 2022)

Délibération n° 20221209/N°7

Conseillers en exercice	: 15	Le neuf décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire,
Nombre de présents	: 10	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient présents : M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Aurore Ville (procuration à Benjamin Soucaze-Soudat), Mme Charlotte Foubert (procuration à Mme Viviane Torné), Mme Sarah Laguerre (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa PUJO-MENJOUET (procuration à M. Alexandre PUJO-MENJOUET) et M. Thierry Ribeiro (procuration à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Viviane TORNE

OBJET : FRAIS DE MISE EN FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la divagation des vaches de M. Adorret sur la voie publique (route départementale), et la constatation par la gendarmerie, la commune a mis en fourrière les bêtes et engagé des frais (vétérinaire, frais transport et de nourriture du bétail etc...) pour un montant total de 870€. Il est donc nécessaire que la commune répercute ces frais sur la prestation de M. Cazenave d'Alliance Occitane venu récupérer le bétail pour le revendre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le remboursement de 870€ par M. Cazenave à la commune dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article Unique : approuve le remboursement de 870€ par M. Cazenave à la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET



Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20221209-20221209-7-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022